



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT

LE DIRECTEUR

Saint-Denis, le 29 octobre 2008

Lettre recommandée avec AR

Direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Service évaluation et amélioration des pratiques

Dossier suivi par : Rose Derenne, Laurence Chazalette

☎ 01 55 93 71 37

Nos réf. SEVAM/OA/LD/FR/FP/RD/LM n° 2008-0290

Objet : décision de prolongation d'agrément de la FFP (Fédération Française de Pneumologie) pour l'EPP

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège de la HAS, réuni le 29 octobre 2008, a décidé, en application de l'article D. 4133-29 du Code de la Santé Publique, de prolonger l'agrément délivré à la Fédération Française de Pneumologie pour l'évaluation des pratiques professionnelles des médecins libéraux, hospitaliers et salariés pour une durée totale de cinq ans incluant la période initiale de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 30 août 2011.

Nous vous joignons en annexe les conditions et observations que votre dossier a suscitées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Degos

François Romaneix

Fédération Française de Pneumologie (FFP)

P^r Bruno HOUSSET

Président

Maison du poumon

66 boulevard Saint-Michel

75006 PARIS

Secrétariat : Nathalie Buache/Isabelle Luis

Tél. : +33(0) 1 55 93 70 12-11 - Fax : + 33(0) 1 55 93 74 06 n.buache@has-sante.fr/i.luis@has-sante.fr

2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX - Tél.: +33(0) 1 55 93 70 00 - Fax : +33(0) 1 55 93 74 00

www.has-sante.fr - N° SIRET : 110 000 445 00012 - code APE : 751 A

ANNEXE

L'agrément de votre organisme « FFP » a été prolongé sous **les conditions suivantes** :

- La FFP doit rendre effective la mise en œuvre des activités relatives à l'EPP d'ici la fin du premier semestre 2009.
- L'organisme doit s'assurer, pour les différents programmes proposés, de la mise en œuvre et du suivi des actions d'amélioration.

Ces conditions devront être satisfaites au plus tard lors de votre demande de renouvellement d'agrément.

Par ailleurs, votre demande a fait l'objet de **l'observation suivante** :

- Il est recommandé d'intégrer des médecins salariés non hospitaliers dans les instances de gouvernance de l'EPP.